



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JUILLET à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JUILLET 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Manon GELATI, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Mme Manon GELATI).

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES
DU CENTRE-BOURG ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**
DEL2026-97

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L.126-1 à L.126-6 du code de la construction et de l'habitation, relatifs à l'obligation d'entretien et de ravalement des façades des bâtiments ;
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu la délibération n° DEL2026-90 du 17 juin 2026 sollicitant de Monsieur le Préfet l'inscription de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE sur la liste des communes soumises à l'obligation de ravalement de façades au titre de l'article L.126-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la traversée du centre-bourg, le long de la RD902 entre le cimetière et le pont des Loyers, présente un nombre significatif de façades dont l'état d'entretien est insuffisant, portant atteinte à la qualité du cadre de vie des habitants ainsi qu'à l'image et à l'attractivité touristique de la commune ;

Considérant que la commune conduit une politique de l'habitat et de valorisation de son centre-village, à laquelle concourent la rénovation des façades, la lutte contre la vacance des logements et l'amélioration esthétique et patrimoniale de la traversée du bourg ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt public local d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux de ravalement nécessaires, par l'institution d'une aide communale encadrée par un règlement d'attribution ;

Considérant que, pour les bâtiments abritant une activité économique, l'aide sera octroyée dans le respect du règlement de minimis susvisé ;

Il est proposé au conseil municipal :

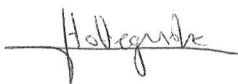
- D'instituer une aide communale au ravalement des façades des bâtiments situés sur la portion de la RD902 comprise entre le cimetière et le pont des Loyers, correspondant au secteur pour lequel la commune a sollicité son inscription au titre du ravalement obligatoire ;
- De fixer le montant de l'aide à 20 % du montant TTC des travaux, plafonné à 2 000 € par bâtiment, majoré de 250 € par logement à partir du 3e logement ;
- D'adopter le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, qui fixe les conditions d'éligibilité, la procédure et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **D'INSTITUER** une aide communale au ravalement des façades selon les modalités exposées ci-dessus et précisées dans le règlement annexé ;
- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), section d'investissement, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative ;
- **DE DIRE** que ces subventions d'équipement seront amorties conformément à la délibération fixant les durées d'amortissement de la commune (durée proposée : 15 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers) ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des aides dans les conditions du règlement.

En Mairie, le 22 juillet 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 22 juillet 2026
Le Maire,
Basile DUNAND

